

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2025

<b>DELIBERATION N°CP2025- 12/3/15 DOSSIER N°7223</b>	ACQUISITION FONCIÈRE - RÉGULARISATION D'EMPRISE RD 941- RD 990 - COMMUNE D'AUBUSSON
--	--

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avaient donné pouvoir :

Thierry BOURGUIGNON à Lucette CHENIER  
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX  
Marinette JOUANNETAUD à Mary-Line GEOFFRE  
Jean-Jacques LOZACH à Eric BODEAU  
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER  
Isabelle PENICAUD à Philippe BAYOL  
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX  
Jérémie SAUTY à Laurent DAULNY  
Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE - RÉGULARISATION D'EMPRISE RD  
941- RD 990 - COMMUNE D'AUBUSSON**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2025-12/3/15 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles sises commune d'Aubusson et cadastrées section AW n°224 et AW n°226 au prix de **905 €**, frais d'acte à la charge du Département ;
- de demander l'incorporation de ces biens au domaine public départemental et de régulariser ainsi leur affectation usuelle ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, en cas d'accord, à signer au nom et pour le compte du Département, les actes notariés à intervenir, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

Dit que la dépense nécessaire sera affectée au chapitre 21 article 2111 fonction 843 du budget départemental.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**